

DELIBERATION
du
Conseil d'Administration de l'ADAC 65

L'an 2013, le 28 février, le Conseil d'Administration :

M. PÉLIEU, Président présent

Collège n° 1 (Conseillers Généraux) :

- J. DURRIEU présente
- F. FORTASSIN excusé (pouvoir à M. PÉLIEU)
- G. DUFAURE présent
- R. DUBERTRAND présent
- F. DUTOUR présent
- B. VERDIER présent
- M.J. BEDOURET présente
- J. GUILHAS présent

Collège n° 2 (Maires et Présidents d'EPCI) :

- M. BOUR (Escoubès-Pouts) présente (suppléante maire de Betpouey)
- B. LUSSAN (Tostat) présent
- D. LACASSAGNE (Sinzos) présent
- P. VIGNES (Laloubère) présent
- F.J. LAFFONT (Ilhet) présent
- J. ESQUERRE (C.C. St Laurent de N.) présente
- H. FORGUES (C.C. des Baronnie) excusé
- G. VIDAILHET (C.C. d'Aure) présent

Assistaient au C.A. : G. AZAVANT (suppléant R. DUBERTRAND), J. BURON (suppléant B. VERDIER), C. BAYET (Directrice Générale des Services au CG 65), D. TULSA (directeur de l'ADAC 65), L. MICHAUT (directrice-adjointe, chargée du volet juridique & administratif), I. FOURCADE (assistante de direction), G. MONGE (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), P. PENINO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), R. ROSATO (futur Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, à compter du 15/03/2013) et P. BAUTE (Payeur Départemental).

Secrétaire de séance : Roland DUBERTRAND

(le quorum est atteint)

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 avril 2011 portant sur la désignation des membres siégeant dans le Collège n° 1 (Conseil Général) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de l'ADAC 65 du 27 septembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 27 septembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 en date du 7 novembre 2012 ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 28 février 2013 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- le principe d'intégrer au titre de l'année 2013 les collectivités et EPCI ayant adhéré à l'ADAC 65 avant le 31 mars 2013 et de considérer que toute nouvelle demande d'adhésion intervenant après cette date ne sera pas effective avant le 1^{er} janvier 2014,
- le principe d'une procédure de recrutement (2 postes) début mai 2013 et l'incidence de celle-ci dans le Budget Primitif 2013 de l'ADAC 65,
- le Compte Administratif 2012,
- le Budget Primitif 2013 .

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président de l'ADAC 65,

Michel PELIEU
